

COMMUNE DE NORDAUSQUES

PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA REUNION DU 14 JUIN 2013

ZONAGE DU RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

La Commune de Nordausques intégrera à compter du 1/01/2014 la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. La CASO gère la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le 13/10/2000 et a instauré des zones de taxation différentes en fonction du service rendu à l'usager.

Après examen des différentes zones, le Conseil Municipal a décidé de retenir **la zone de taxation n °4 pour la commune avec les services suivants : collecte hebdomadaire des ordures ménagères, la collecte sélective tous les quinze jours, la collecte du verre en apport volontaire, la collecte des encombrants, la collecte de déchets verts en porte à porte, une participation aux fonctionnements du Centre de Tri, de la Compostière et de la Déchetterie. Le taux de la TEOM pour l'année 2013 est de 12.88 %.**

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 145-13 du 21 mai 2013 que lui a notifié le Président de la CASO et par laquelle une nouvelle composition de son conseil communautaire et une répartition des sièges entre les différentes communes membres ont été adoptées.

Toutes les communes membres d'une communauté (à compter du 1^{er} janvier 2014) doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant, une commune « entrante » dans un EPCI doit être consultée sur la proposition d'accord local au titre de « commune intéressée », conformément à l'article L 5211-6-1 I du CGCT.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant peut être définie dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération, soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majoration de 25 % du nombre de sièges, autorisant ainsi la création de 67 sièges et à la répartition entre les communes membres comme suit :

ARQUES	10
BLENDRECQUES	5
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	2
HALLINES	1
HELFAUT	1
HOULLE	1
LONGUENESSE	11
MORINGHEM	1
MOULLE	1
SAINT MARTIN AU LAERT	3
SAINT OMER	15
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	1

TILQUES	1
WIZERNES	3
WARDRECQUES	1
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	1
MENTQUE NORBECOURT	1
NORDAUSQUES	1
NORTLEULINGHEM	1
TOURNEHEM	1
ZOUAFQUES	1

Adhésion à la centrale d'achat de la fédération départementale d'énergie

La question est retirée de l'ordre du jour car Monsieur le Maire a été informé que La Communauté d'Agglomération de St-Omer se chargera de mettre en place la centrale d'achat.

Remboursement de l'assurance suite au sinistre à la maternelle

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter l'indemnité d'un montant de 349,67 € (trois cent quarante neuf euros soixante sept) proposée par la compagnie d'assurances "GAN" en règlement du sinistre du 30/03/2013 à la maternelle.

Achat d'une propriété rue verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 12/04 dernier il l'avait informé de la mise en vente d'un bien situé 57 rue verte cadastré section AB n° 377 et AB n° 110 comprenant un atelier de 349 m² et un terrain de 505 m² au prix de 108 000 €. L'acquisition de ce bien permettrait la création : d'un parking permettant de résoudre une partie des problèmes de stationnement de la RD 943, d'une nouvelle sortie pour l'impasse RN43 et le local pourrait être aménagé en habitations pour personnes âgées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Décide à l'unanimité de ses membres présents d'acquérir par le biais d'un emprunt et après avis du service des domaines, le bien situé 57 rue verte et cadastré section AB n° 377 et AB n° 110 au prix de 108 000 € et donne pouvoir à Mr le Maire de signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à la présente acquisition.

Emprunt

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide afin de financer l'acquisition d'un bien situé rue verte de valider la proposition de prêt faite par la Caisse d'Epargne :

Montant emprunté : 110000 €

Remboursement trimestriellement au taux fixe proportionnel de 3,20% en 10 ans avec des frais de dossiers d'un montant de 330 €.

Donne pouvoir à Mr le Maire de signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.
